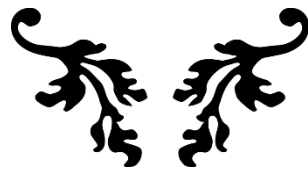




L'OFFICIEL DE LA MINE RESPONSABLE



N° 5

13 janvier 2018

Panache de pollution à Montredon (Salsigne) : dysfonctionnement des missions régaliennes du préfet

Un comité de pilotage pour le projet " Mine responsable " a été installé par Emmanuel MACRON le 1^{er} avril 2015. Assurant aussi la coordination de cette instance, le chef du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques (détaché auprès du ministre en charge des mines) déclare :

***" la mine propre n'existe pas ... Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement, elle transforme toujours un territoire.
A notre charge de rendre cet impact positif ".***

Ainsi l'Etat et les industriels conscients de l'enjeu de l'acceptabilité sociale mettent en place une stratégie de communication afin d'éluder les conséquences graves de l'industrie extractive sur tous les plans : sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques.

Une présentation de la situation actuelle – issue de documents officiels et déclarations – s'impose ...

Bulletin d'information destiné aux membres de l'Association Gratte Papiers

La mine responsable, concept préalable à la reprise de l'activité minière, répondrait à la volonté du gouvernement de " *faire évoluer les représentations sur l'exploitation minière qui reste encore trop souvent associée aux traumatismes du passé* " et veillerait " *à anticiper la gestion environnementale de l'après-mine* ". Problème, le président du comité de pilotage du projet " *mine responsable* " déclare : " **la mine propre n'existe pas ... Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement, elle transforme toujours un territoire. A notre charge de rendre cet impact positif** ". Pour apprécier la réalité, une présentation de la situation actuelle – issue de documents et déclarations officiels – s'impose.

Mine de Salsigne : dysfonctionnement des missions régaliennes du préfet

A l'image du meilleur des mondes d'Aldous Huxley, l'autorité pourvoit au bien-être de chacun, grâce à un environnement sain et une sécurité sanitaire jalousement protégés par des fonctionnaires d'élite : les préfets.

" *Le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la sécurité des populations*¹. "

Ainsi garant de la sécurité publique, le préfet de l'Aude ne peut manquer à cette mission régalienne qu'il doit exécuter de façon responsable et sans partage :

- " *Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est **responsable** de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ...*
*Il n'est **dégage d'aucune des responsabilités qui lui incombent** par la responsabilité propre de ses subordonnés*². "
- " *Le représentant de l'Etat dans le département est **seul compétent** pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune*³ ".

Mais ... le meilleur des mondes s'arrête là où commence la mine :

Manquant à son devoir de garantir la sécurité sanitaire, le préfet de l'Aude a livré les habitants de la vallée de l'Orbiel aux pollueurs du bassin minier de Salsigne.

Aujourd'hui se joue une pièce dramatique en trois actes, partant des certitudes du préfet face aux doutes des populations ... pour aboutir à la certitude du désastre face aux doutes du préfet : l'étanchéité du bassin de Montredon - chronique d'un désastre annoncé !

L'autopsie de l'affaire, contemporaine, fait ressortir une suite permanente de dysfonctionnements et de manquements du préfet, volontairement dissimulés par une transparence trompeuse.

¹ Article 11 du Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

² Article 28 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

³ Article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chronique d'un désastre annoncé

Bienvenue sur la plage de Montredon ... appelée ainsi, lors de son exploitation en tant que décharge – c'est beaucoup moins bucolique – de plus d'un million de mètres cubes de résidus miniers farcis d'arsenic et de cyanure !

Inutile de présenter les conditions dans lesquelles a été créé en 1993 ce stockage de déchets hautement toxiques, déjà détaillées dans le bulletin⁴ *Officiel de la Mine Responsable* n° 3.

Mais aujourd'hui, le sulfureux scandale de l'étanchéité du stockage, et de ses digues, mérite d'être connu, du grand public ... jusqu'en haut lieu. D'abord – pour bien planter le décor – c'est à Salsigne, autant dire dans la suite logique d'une lignée impressionnante de problèmes.

Le BRGM annonçait déjà la couleur dans son rapport⁵, en 1980 :

5.3 - Problèmes de stabilité

Sans refaire l'historique complet des incidents survenus aux digues depuis 50 ans, on peut citer :

- les inondations de 1930 ayant entraîné la destruction de certaines digues par submersion.
- 1er accident de la plage B'2 en 1965 : affaissements successifs de la digue. Comblement ultérieur par cailloux et terre.
- 2ème accident de la plage B'2 en 1966 : brèche de 100 m qui s'est ouverte dans la partie sud de la digue et qui a provoqué une coulée de boue ayant atteint l'Orbeil après avoir traversé la route de Conques. (photo 3)
- accident de la plage B4 (fig 5 et 6) : plusieurs affaissements successifs depuis nov. 1967 jusqu'au grand affaissement de Janv. 1968 (photo 4). Comblement avec blocs de pierre en fond de brèche puis scorie granulée et terre. La nouvelle piste construite en retrait de 4 m.

Acte I – le début de la saga : la certitude des pouvoirs publics, de connivence avec les industriels, face aux craintes des populations exposées

26 mai 1993 :

- Le préfet de l'Aude autorise⁶ la création et l'exploitation du stockage de Montredon, fort d'avoir pris toutes les " *précautions permettant de garantir la préservation de la santé, la salubrité publiques, et la protection de la nature et de l'environnement* ".
- Peu convaincus par l'assurance du préfet, et compte tenu des risques de pollution, riverains et associations s'y opposent, avec raison⁷.

15 décembre 1993 : - Après avoir " *examiné avec attention le dossier du site de Montredon* ", le préfet martèle " *il faut à Salsigne, développer l'activité industrielle dans des conditions drastiques de respect de l'environnement, y compris pour la décharge industrielle*⁸ ... "

⁴ [Officiel Mine Responsable n° 3](#)

⁵ [1980-06-00 BRGM digues stériles - Salsigne](#)

⁶ Arrêté préfectoral n° 93-0771 du 26 mai 1993

⁷ [2001-11-08 CAA Marseille annulation arrêté préfectoral autorisation Mine d'Or de Salsigne](#)

⁸ [1994-01-13 - c.r. préfet rejete Montredon](#)

- 24 juin 1994 : - Lors d'une première CLI (Commission Locale d'Information), l'industriel présente⁹ son stockage comme idéal en termes de sécurité¹⁰ : " *réalisé sur une couche d'argile compactée de 5 mètres d'épaisseur dont la perméabilité est inférieure à 1.10^{-9} m/s, muni sur le fond et sur les parois d'un système de drainage* ".
- 19 mai 1998 : - Suite à l'annulation de l'autorisation accordée par le préfet, une nouvelle enquête publique est réalisée, au cours de laquelle les riverains dénoncent toujours les dangers du stockage de Montredon. En ce sens, la Chambre d'Agriculture demande¹¹ : " quel organisme privé ou public assurera l'étanchéité des plages de décantation du site après l'arrêt des activités de M.O.S. " et " en cas de pollution ... la M.O.S. peut-elle prouver que par ses moyens propres ou son assurance il est en capacité d'indemniser les dommages subis. "
- 19 juin 1998 : - En réponse aux inquiétudes soulevées, le commissaire enquêteur – payé comme il se doit par l'industriel – y va de son ton rassurant : " *considérant que le traitement des effluents cyanurés sera effectué de manière adéquate, considérant que des mesures sont prises pour éviter le rejet d'eaux industrielles dans la vallée de l'Orbiel ... nous formulons un avis favorable concernant l'exploitation ... d'un stockage de résidus cyanurés¹²* ".
- 14 mai 1999 - Le préfet accorde donc une nouvelle autorisation¹³ ... toujours convaincu d'avoir pris toutes les " *précautions permettant de garantir la préservation de la santé, la salubrité publiques, et la protection de la nature et de l'environnement* ".
- 27 juin 2002 - Dans le cadre d'une demande de rehausse de cette décharge de produits toxiques, et à l'occasion d'une CLI, l'ingénieur divisionnaire de la DRIRE en rajoute à son tour : " *en ce qui concerne les plages de Montredon, il souligne que c'est la première fois que des déchets sont stockés sur une zone étanche¹⁴* ".
- 1^{er} juillet 2002 - Lors de l'enquête publique, les riverains interpellent directement le préfet sur les risques de pollutions, liés au stockage de Montredon.
- Fort de son assurance, le préfet tient à " *indiquer tout d'abord qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures d'interdiction concernant les activités viticoles. De la même façon l'utilisation de l'eau de l'Orbiel et de ses affluents ne sera pas prohibée¹⁵* ".
- 11 juillet 2006 - Autre CLI, même assurance du préfet qui sait distribuer une brochure sur la " *réhabilitation du district minier de Salsigne – un chantier de 10 ans* ", vantant la " *couverture parfaitement étanche* " du stockage de Montredon¹⁶.

⁹ [1994-06-24 CLI Salsigne présentation MOS](#)

¹⁰ " La qualité de la sécurité passive est caractérisée par le coefficient de perméabilité, correspondant à la vitesse théorique d'infiltration de l'eau dans le substratum, exprimée en mètre par seconde. Un coefficient de perméabilité de $K 1.10^{-9}$ m/s correspond à une vitesse d'infiltration d'environ 3 cm par an, soit une durée théorique de plus de trente ans pour traverser une épaisseur d'un mètre ", donc une durée de plus de 150 ans pour traverser une couche de 5 m !
(http://www.amorce.asso.fr/media/filer_public/2d/c0/2dc04308-1855-4404-9a6e-18b1cc4bd1d1/dt22.pdf pages 10-11)

¹¹ [1998-05-19 Ch. Agri. Aude avis enq. publique Salsigne](#)

¹² [1998-06-19 com. enquêteur avis enq. publique Salsigne](#)

¹³ [1999-05-14 AP 1999-1334 cyanuration - stockage Montredon](#)

¹⁴ [2002-06-27 CLI Salsigne compte-rendu](#), page 5

¹⁵ [2002-07-01 préfet Aude courrier crainte surélévation Montredon-Artus](#)

¹⁶ [2006-07-11 Drire plaquette réhabilitation Salsigne – CLI](#), page 5



Les principaux chantiers

Les stockages de l'Artus et Montredon (MOS) :

Les résidus issus des usines de la Combe du Saut ont été stockés dans deux ouvrages massifs : les plages de l'Artus et le stockage de Montredon. A la fin de l'exploitation, ces stockages ont été recouverts et végétalisés.

Le stockage de Montredon, de plus d'un million de mètres cube, contient les résidus les plus concentrés. Il bénéficie d'une couverture parfaitement étanche et sa stabilité reste surveillée.

Acte II – petite résurgence et gros mensonges : la panique des pouvoirs publics

Début janvier 2013 : - Marquant sa supériorité, et insensible au ton d'assurance adopté si facilement par le préfet, dame nature laisse soudain jaillir un filet de pollution dans un tout petit canal, à environ 2 km en aval du stockage de Montredon : le béal du Sindilla.



- 11 janvier 2013 : - Les riverains donnent l'alerte, portent plainte et médiatisent le tout.
- L'ONEMA (seul organisme de l'Etat exerçant la police des eaux) prélève des échantillons pour analyse.
- 21 janvier 2013 : - Les résultats sont alarmants¹⁷ : une **teneur en arsenic de 4 469 µg/l**, quand le seuil de potabilité est de 10 µg As/l !

¹⁷ [2013-01-21 ONEMA analyses pollution béal](#)

26 janvier 2013 : - Parfaitement informé de ces résultats hors normes, le préfet de l'Aude met en œuvre une stratégie bien huilée :
○ Faire un contre-feu, en ne révélant que les résultats d'un second prélèvement réalisé de connivence avec le BRGM, à un autre endroit non exposé à la pollution ;
○ Rassurer la population : c'est " *un phénomène naturel* " " *qui n'a rien à voir avec Salsigne*¹⁸ ".

8 février 2013 : - Mais le " secret de la préfecture " (les résultats catastrophiques de 4 469 µg As/l) fuite jusqu'aux associations – dont Gratte Papiers – qui organisent une conférence de presse et invitent les journalistes à faire leurs propres prélèvements pour analyse. La supercherie est en passe d'être décelée.

15 février 2013 : - La machine médiatique s'emballe :



- Beaucoup plus transparent pour son agenda que pour la pollution, le préfet dévoile un " *déjeuner de travail avec M. Leroy, procureur de la République de Carcassonne*¹⁹ ", un échange très opportun !
- Ce dernier interdit toute communication des résultats de l'ONEMA.

13 mars 2013 : - Informé par un petit malin, Le Canard enchaîné rend public le taux de 4 469 µg d'arsenic par litre d'eau, au grand dam du préfet ...
- Dans l'interview, le préfet avoue : " *dès que je m'exprime sur le sujet, **je m'enfonce un peu plus***²⁰ ".

18 mars 2013 : - Jouant les pompiers de service lors d'une conférence de presse tendant à la bouffonnerie, le procureur classe sans suite la plainte : " *rien ne permet de dire que cette présence [d'arsenic] a une autre origine que naturelle. Et **la nature ne commet pas d'infraction***²¹ ".
- Il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir²² :

« On ne me prouve pas et on ne pourra pas me prouver que la présence est autre que naturelle », assène Antoine Leroy.

¹⁸ [2013-01-26 l'indépendant préfet - pollution Orbiel](#)

¹⁹ [2013-02-15 préfet Aude agenda - rencontre procureur 18 février 2013](#)

²⁰ [2013-03-13. Canard enchaîné pollution béal - mensonge préfet](#)

²¹ [2013-03-18 FR3 pollution Sindilla - procureur Leroy](#)

²² [2013-03-19. midi libre plainte pollution béal - procureur](#)

Ultime soubresaut, en vain ...

- 3 avril 2013 : - L'Etat sauve les meubles. Après de mémorables réunions de crise en préfecture audoise et à Paris, le Conseil des Ministres tranche : le préfet de l'Aude est muté, c'est urgent ... on lui affectera une nouvelle fonction plus tard²³.

Acte III – les doutes des pouvoirs publics face à la certitude du désastre

A quelque chose malheur est bon : l'incompétence²⁴ de ce préfet casse profondément la suprématie de la parole institutionnelle, qu'elle soit portée par le représentant de l'Etat dans le département (préfet), par le représentant de la société devant la justice (procureur), ou par la cohorte d'experts techniques (DREAL, BRGM, autres ingénieurs).

La brèche dans la sincérité du discours officiel et, à travers celui-ci, dans la crédibilité des experts appréciés par les pouvoirs publics, remet tout en question.

L'absolue certitude du procureur – clamant sur tous les toits " *on ne pourra pas me prouver que la présence d'arsenic est autre que naturelle* " – vole en éclat en moins de 24 heures, lors du colloque international sur Salsigne²⁵ :

- D'une part, une thèse de doctorat (sur le point d'être soutenue) démontre que moins de 10 % de l'arsenic dans l'Orbiel est d'origine naturelle, le reste résultant de l'activité industrielle ;
- D'autre part, " *il existe des moyens techniques qui permettraient facilement de confirmer²⁶* ", ou d'exclure, les fuites du stockage de Montredon.

Bon gré mal gré ces moyens techniques sont mis en œuvre peu après, lors d'investigations géophysiques par panneaux électriques et profilage électromagnétique.

Un premier rapport²⁷ de septembre 2014 conclut à la mise en évidence d'un panache de pollution long de 2 km, susceptible de venir du stockage de Montredon, et qui englobe la résurgence du béal du Sindilla.

Un second rapport²⁸ affiche expressément l'objectif " *de mettre en évidence d'éventuelles connexions hydrauliques entre les stockages actuels de résidus miniers (Montredon et Artus) ou anciens (zone du Monitoring) et une résurgence chargée en arsenic dans le Béal de Sindilla (vallée de l'Orbiel)* ". Les conclusions sont sans appel :

²³ [2013-04-03 ministère de l'intérieur - préfet Aude muté](#)

²⁴ Incompétence toute relative, puisque, suite à ce scandale, il est nommé directeur des stages de l'ENA (avril 2013 à décembre 2017) pouvant ainsi transmettre " ses compétences " à ses futurs successeurs. Quant à savoir qui, des élèves ou du maître, traverse le purgatoire ...

²⁵ [2013-03-20 colloque Salsigne](#)

²⁶ [2013-03-21. l'indépendant colloque Salsigne](#)

²⁷ [2014-09-00 BRGM Salsigne - étude géophysique I](#)

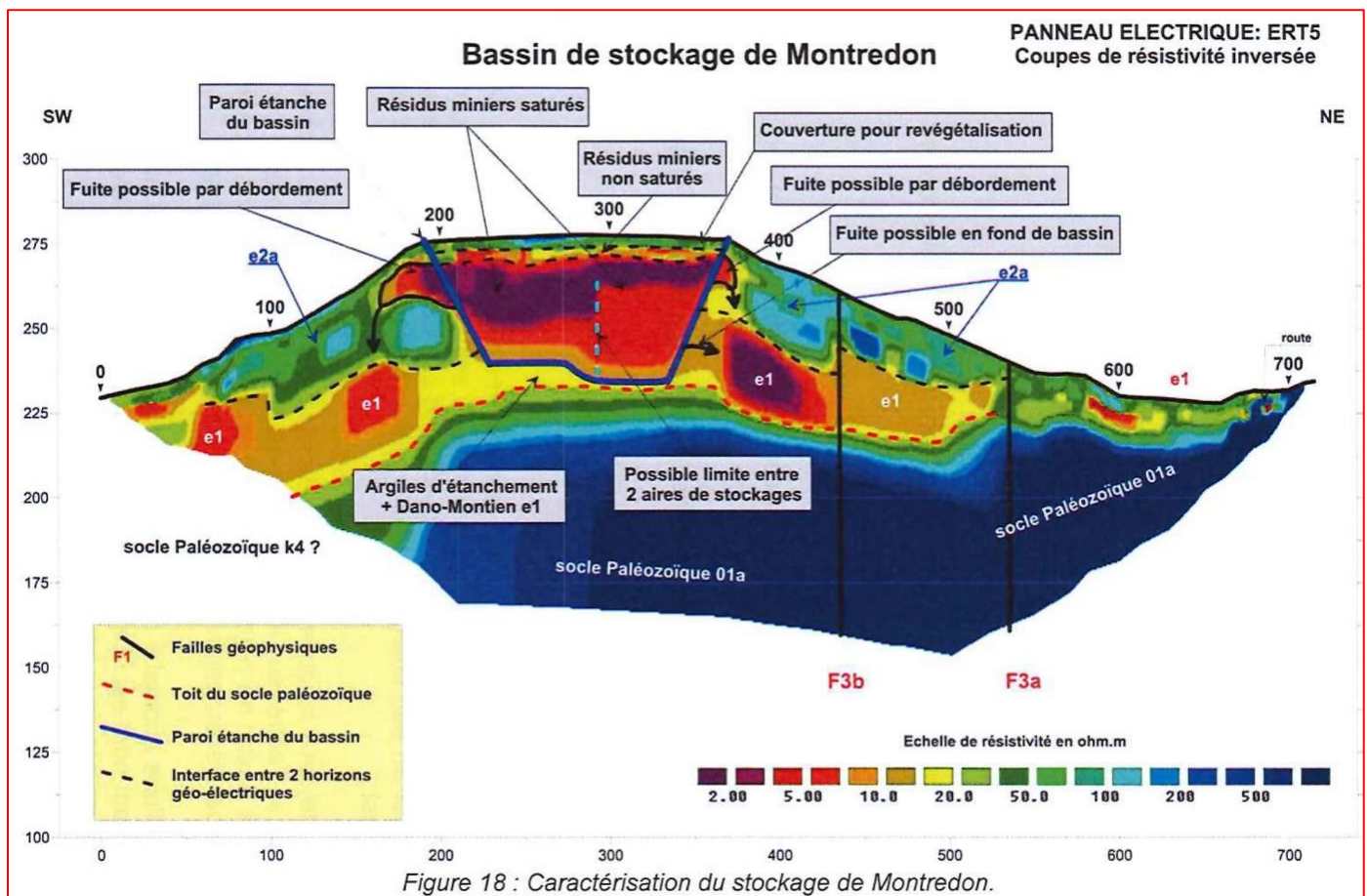
²⁸ [2015-01-00 BRGM Salsigne - étude géophysique II](#)

Les investigations géophysiques ont permis de localiser trois panaches de pollution :

- un premier panache A, probablement le plus important, **provenant du stockage de Montredon**. Les écoulements se feraient au sein de la formation sédimentaire du Dano-Montien en partant de Montredon ... **pour atteindre la résurgence du Béal de Sindilla** ... Sa largeur serait de l'ordre de 200 m ;

Sur l'ensemble de la zone d'étude, les circulations d'eaux polluées semblent étroitement liées à la géologie et à la tectonique. Les panaches A et C sont situés au sein de la formation sédimentaire du Dano-Montien et sont **en corrélation avec les faisceaux de failles NW-SE (panache A) ou NE-SW (panache C)**.

Le rapport présente même une coupe du stockage de Montredon qui indique **des fuites – d'arsenic et de cyanure – en fond et sur chacun des côtés**.



Quant à la dimension du panache de pollution, mesurée du stockage de Montredon jusqu'à la résurgence du Béal du Sindilla – soit déjà 2 km de long – aucune investigation n'a été menée au-delà. Or la pollution déborde très largement ce cadre, voire sur des dizaines de kilomètres !

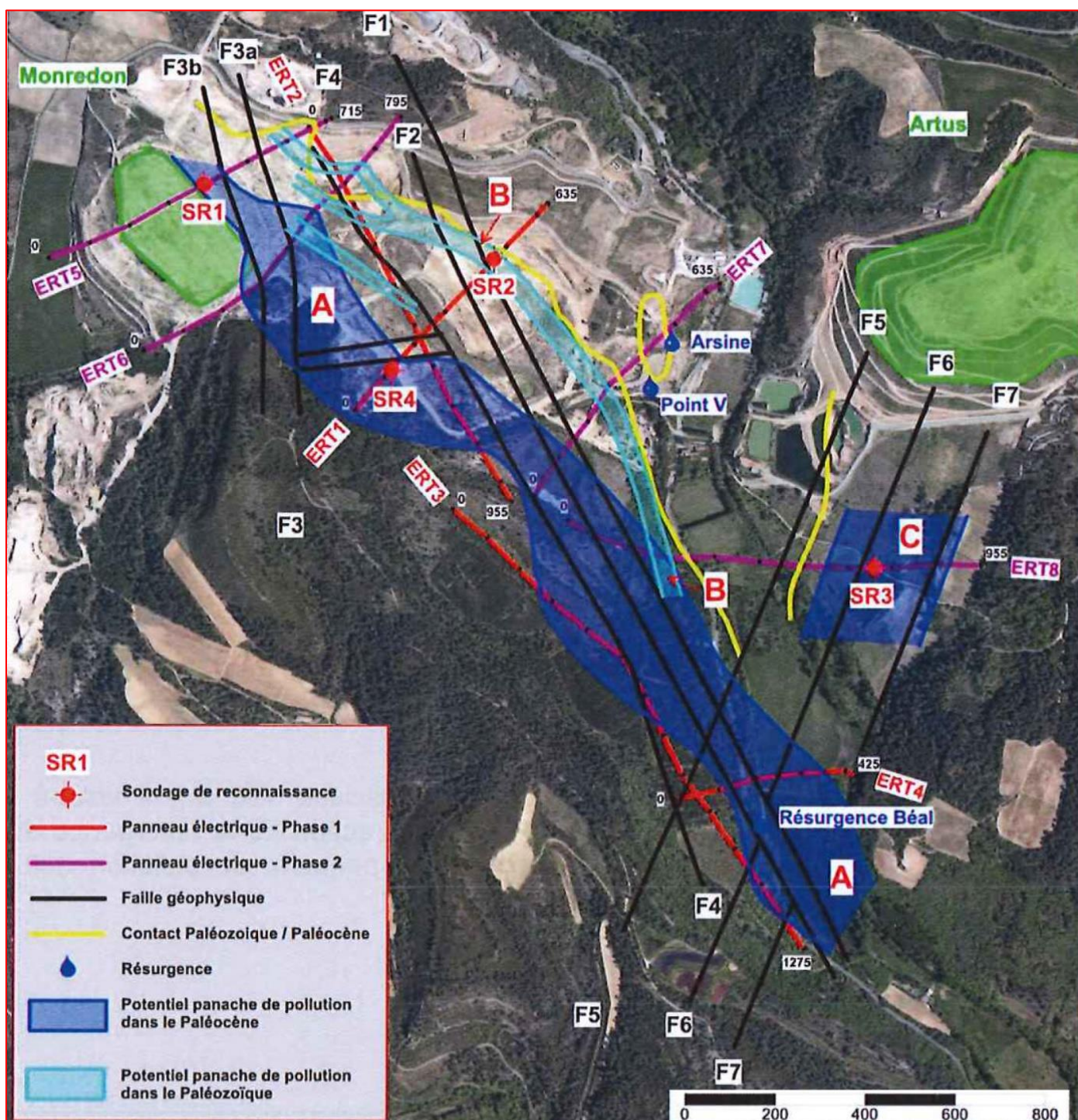


Figure 20 : Synthèse des résultats géophysiques et localisation des sondages de reconnaissance proposés.

Enfin, levant toute ambiguïté, un ultime rapport²⁹ " Diagnostic multi-isotopique sur le site de La Combe du Saut (district de Salsigne - Aude) " de juin 2016 conclut : " Le Béal de Sindilla est caractérisé par une composition élémentaire marquée par le fer, des traceurs du procédé de cyanuration (CNT, NH4) et des signatures $^{87}\text{Sr}/^{86}\text{Sr}$ et As/Sr proches de celles du stockage de Montredon (D1). La combinaison de ces

²⁹ [2016-06-00 BRGM Salsigne - diagnostic multi-isotopique](#)

traceurs est compatible avec une fuite de ce stockage. D'autres réservoirs non identifiés de déchets cyanurés pourraient contribuer à la contamination en As. "

Mais la couverture fuit aussi : le BRGM publie un avis de marché³⁰ pour " rétablir l'étanchéité d'un bassin de stockage. Les travaux consistent en la réalisation de tranchées drainantes et puisards sur le plateau sommital, le transfert de matériaux en sommet de dépôt et la reconstitution de la couverture d'étanchéité sommitale. "

Les manquements du préfet à ses fonctions régaliennes

Le constat est simple : ça fuit de partout, du fond, des côtés et au-dessus. Il ne s'agit plus d'un stockage parfaitement étanche, mais plutôt d'une véritable passoire d'où l'arsenic, le cyanure ... et aussi l'argent public s'écoulent à flots !

Il est impossible de se contenter de ce terrible constat d'échec sans en déterminer les causes et les acteurs.

Autopsie du continuum des dysfonctionnements

Au niveau régional et départemental les préfets, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les parquets et parquets Généraux, assurent des fonctions régaliennes, notamment :

- Assurer la sécurité, laquelle comprend la protection contre les risques miniers, la sécurité environnementale, la sécurité sanitaire ;
- Rendre la justice.

Premier dysfonctionnement : les autorisations préfectorales

Sans parler de la première autorisation accordée en 1993 mais annulée par la justice administrative, **comment le préfet de l'Aude a pu autoriser en 1999 la création d'une telle décharge de déchets hautement toxiques au sommet d'une colline, jouxtant un faisceau de failles géologiques ?**

Le moindre bon sens commande au contraire d'implanter ce type d'installation en fond de vallée, où la poussée des déchets sur les digues de confinement est retenue !

Pire, non seulement le préfet était averti à de très nombreuses reprises des " *problèmes techniques complexes d'une telle opération*³¹ ", mais en plus il a – lui-même – régulièrement fait état de ces contraintes géologiques et hydrogéologiques pour s'opposer à l'implantation d'une décharge de déchets non dangereux.

Second dysfonctionnement : l'incompétence de la DRIRE

Les missions régaliennes des DREAL – anciennement DRIRE – portent sur le contrôle et la sécurité : des activités industrielles, de la prévention des pollutions, des risques naturels et technologiques et des risques liés à l'environnement, de la gestion des déchets. Le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement figure au rang de ces missions, exercées sous l'autorité du préfet de région et sous celle du préfet de département pour les missions relevant de sa compétence.

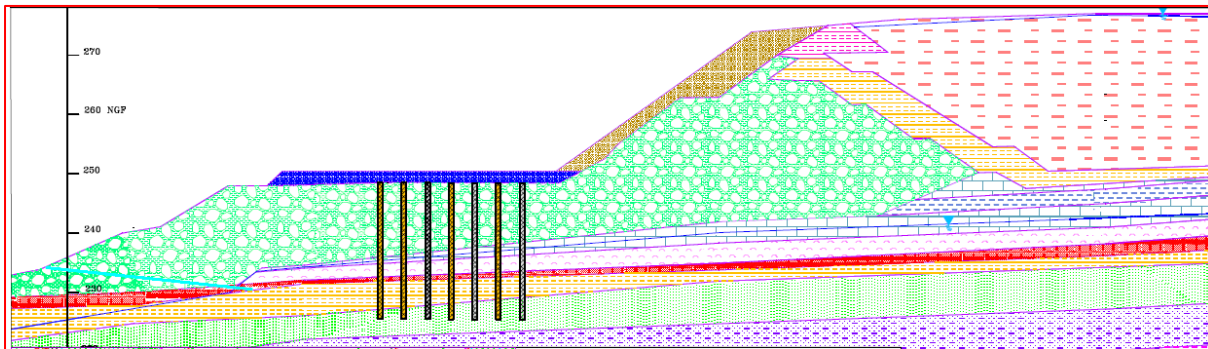
³⁰ [2017-11-19 BRGM pièce marché - Salsigne - travaux Montredon](#) (coût estimé : **3 millions d'euros** ...)

³¹ [1992-05-13 CGM-CGPC rapport Salsigne](#), page 8

Comment la DRIRE a pu donner un avis favorable à la construction du bassin de Montredon – pesant plusieurs millions de tonnes, et encore plus à chaque rehausse – dont l'assise repose sur une couche naturelle d'argile mais inclinée, autant dire sur une planche bien savonnée ?

En d'autres circonstances la manœuvre prêterait à rire. Mais ici, 2 millions d'euros, de l'argent public bien sûr, ont été engloutis dans des travaux³² dont la pérennité (au mieux un siècle) n'est rien comparée aux dizaines de milliers d'années de toxicité des déchets stockés.

Entre l'autorisation préfectorale de 1999 et la pause d'inclinomètre en avril 2005, il ne s'est écoulé que 5 ans ... au cours desquels tout le massif (digues, déchets et soubassement) s'est déplacé inexorablement sous son propre poids³³, dans le sens de la pente !



Coupe du côté ouest du stockage de Montredon³⁴

Comment la DRIRE – qui a soi-disant exercé un contrôle rigoureux tout au long de la construction puis de l'exploitation – peut expliquer que la barrière passive (c'est-à-dire la protection qui ne devait même pas être sollicitée), composée de 5 m d'argile d'une imperméabilité empêchant toute fuite pendant plus de 150 ans, fuit de partout en moins de 10 ans ?

Comment la DREAL peut justifier avoir attendu que le panache de pollution provenant du stockage de Montredon mesure plus de 2 km avant d'en rechercher les causes ?

Autre dysfonctionnement préfectoral : les garanties financières

Depuis 1993, la loi³⁵ subordonne la mise en activité des stockages de déchets à la constitution de garanties financières " destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture ".

Or, d'une part ces garanties financières n'ont jamais été constituées, et d'autre part le préfet a expressément – mais en toute illégalité – dispensé l'exploitant de consigner le moindre euro en garantie.

³² [2016-09-19 - BRGM avis marché Salsigne - travaux stockage minier Montredon](#)

³³ " Suite à la pose en avril 2005 d'un dispositif de contrôle inclinométrique (IC5) sur cette plateforme, et dont **les résultats témoignaient d'un mouvement discret vers 12,5 mètres de profondeur**, la pose d'un second inclinomètre a été décidée (IC6) pour vérifier le comportement global de l'ouvrage et de la butée. Cet inclinomètre, suivi avec la même fréquence qu'IC5, a **confirmé l'anomalie de comportement en profondeur**. Des travaux de confortement du flanc Ouest et de renforcement de la partie sommitale doivent ainsi débuter courant 2017. La surveillance de la stabilité du bassin de Montredon évoluera probablement au cours et à la fin des travaux. " [2017-03-29 BRGM avis marché Salsigne – CdC](#), page 18

³⁴ [2017-09-13 Brgm CLI Salsigne présentation](#), vue 27

³⁵ Article 2 de la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, devenu article L 516-1 du Code de l'Environnement

Cela revient à un " permis de polluer " ... avec les encouragements du préfet !

Dans un premier temps, et au vu des éléments fournis par l'exploitant, le préfet de l'Aude fixe le montant des garanties financières³⁶ à 10 000 000 de francs, soit moins de 2 millions d'euros d'aujourd'hui en tenant compte de la conversion et de l'inflation depuis 1999.

Ce montant est déjà extrêmement faible, hors de toute réalité, comme le prouve la dizaine de millions d'euros déjà engagés par le BRGM, sans avoir réduit à ce jour la moindre pollution qui s'échappe du stockage de Montredon. Et les besoins de travaux coûteux sont à l'image de cette pollution : durables ...

Mais cette décharge de déchets toxiques fonctionne déjà depuis 1993, en toute illégalité par effet de l'annulation judiciaire de la première autorisation, puis, encore illégalement depuis la seconde autorisation en 1999, en l'absence de garanties financières constituées.

Que cela ne tienne, outrepassant les pouvoirs attachés à l'exercice de ses fonctions régaliennes, le préfet de l'Aude abroge³⁷ peu après son précédent arrêté pour des raisons ubuesques, en particulier l'engagement de la bonne volonté des actionnaires – australiens – de la société exploitante tout en mentionnant " *l'accord du Tribunal de Commerce de Carcassonne par jugement du 27 juillet* " homologuant le principe d'une liquidation à venir, suite à la déclaration de cessation des paiements le 9 juillet 1999 !

Or la réglementation³⁸ précise : " *Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, ou également, en ce qui concerne les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.* "

L'arrêté préfectoral dispensant l'exploitant de la décharge de Montredon de consigner les garanties financières constitue un excès de pouvoir : aucun préfet ne peut modifier la loi, ni ses décrets d'application, sans que cela ne soit expressément prévu par le législateur.

Un bel exemple de dysfonctionnement ! **Comment le stockage de Montredon a pu être mis en service sans aucune garantie exigée par la loi ?**

Autre dysfonctionnement préfectoral : une communication mensongère

Lorsqu'en début 2013 la fuite du stockage de Montredon atteint la résurgence du béal du Sindilla, **comment le préfet peut affirmer que c'est " un phénomène naturel " " qui n'a rien à voir avec Salsigne " ?**

Alors toujours en charge de la sécurité sanitaire des populations, et dans ce cadre responsable de l'information en matière environnementale, **comment ce préfet peut masquer la réalité en dissimulant les 4 469 µg As /l mesurés derrière les " 30 à 45 microgrammes par litre³⁹ " trouvés ailleurs ?**

Dysfonctionnement du procureur de Carcassonne : le classement sans suite

" *Je rappellerai d'un point de vue historique que la spécificité du ministère public, à la fois organe de poursuite et gardien des libertés individuelles, remonte à ma connaissance à la grande ordonnance de Philippe le Bel*

³⁶ [1999-08-18 AP 1999-2459 consignation stockage Montredon](#)

³⁷ [2001-07-31 AP 2001-2357 abrogation AP consignation stockage Montredon](#)

³⁸ Article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, devenu article R 516-2 du Code de l'Environnement

³⁹ [2013-02-08 préfet communiqué de presse-Beal Orbiel](#)

du 23 mars 1303 énonçant la formule du serment des gens du roi et montrant que **l'accusateur doit également avoir en charge la recherche de la vérité** et la bonne application de la loi⁴⁰. " Cette allocution d'ouverture du " premier procureur de France " sera suivi peu après d'un autre constat trop souvent partagé :

" La première vertu de la justice est l'indépendance. Sans indépendance, pas d'impartialité et sans impartialité pas de justice. Or, **le parquet n'est pas indépendant**⁴¹.

L'ambiguïté qui en résulte s'est encore accrue au cours des deux dernières décennies : acteur ou partenaire de politiques publiques, le procureur intervient dorénavant aux côtés des autorités administratives, des représentants des milieux économiques ... "

Comment, en assénant " on ne me prouve pas et on ne pourra pas me prouver que la présence est autre que naturelle⁴² ", un procureur peut classer sans suite la plainte pour pollution du béal du Sindilla ?

Enième dysfonctionnement préfectoral : le dédain pour les victimes

La pollution à l'arsenic de la vallée de l'Orbiel, à laquelle le stockage de Montredon contribue encore à ce jour, porte atteinte à l'environnement, à la santé des riverains et au patrimoine des collectivités et particuliers exposés.

Plus de 130 millions d'euros ont été ponctionnés aux contribuables pour être donnés aux derniers exploitants, ou pour assumer une infime partie de leurs obligations, accroissant d'autant leurs bénéfices.

En contrepartie, les populations riveraines sont astreintes à des restrictions d'usage de leurs biens, sous couvert de recommandations préfectorales⁴³ : ne pas consommer les fruits, légumes et produits recueillis dans la vallée de l'Orbiel, ni l'eau de puits, " *diminuer la dissémination des poussières à l'intérieur des maisons par des lavages humides et fréquents des sols* ", " *prévoir des protections pour la peau et les voies respiratoires lors des travaux de terrassement et d'excavation des sols* ", " *effectuer un lavage soigneux des mains après avoir joué ou travaillé en extérieur, surtout chez les enfants* ". Ces restrictions d'usages ont pour effet de dévaluer fortement les propriétés foncières, jusqu'à rendre impossible leur revente.

Mais pourquoi les victimes – qui sont aussi ces contribuables – n'ont jamais eu le moindre dédommagement, ni compensation ?

Pourquoi, lorsque – doutant d'une dépollution possible et pour éviter des procédures judiciaires en cascade – une victime propose à titre transactionnel d'être replacée dans une situation comparable mais dans un secteur géographique non pollué, la seule réponse du préfet reste une lettre de menace ?

Alors que depuis des dizaines d'années des particuliers, des associations environnementales et des collectivités territoriales demandent la cartographie de la pollution des sols et des eaux, **comment le préfet de l'Aude peut encore refuser d'établir cette cartographie qui constitue le premier outil de connaissance des risques sanitaires encourus par les victimes ?**

⁴⁰ Allocution d'ouverture - Jean-Louis NADAL, Procureur Général près la Cour de Cassation, 19 janvier 2006

⁴¹ [2007-01-08 C. Cass. discours J-L Nadal - proc général cass](#)

⁴² 2013-03-19. midi libre plainte pollution béal – procureur : cf. note 22

⁴³ [Recommandations préfectorales](#)

Ultime dysfonctionnement préfectoral : la transparence

Les populations impactées par la pollution attendent toujours une information sincère, complète et en temps utile. L'article 7 de la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution et les articles L 124-1 et suivants du Code de l'Environnement reconnaissent ce droit à l'information.

Pas le préfet de l'Aude : pour le bassin de Montredon – à Salsigne - au mieux l'information est différée ... quand elle n'est pas tronquée, voire mensongère ou tout simplement inexistante⁴⁴ !

Dernier préfet, dernier exemple ... les rapports du BRGM concernant le stockage de Montredon, réalisés en septembre 2014, janvier 2015 et juin 2016, n'ont été communiqués intégralement que fin décembre 2017 ... après :

- Trois demandes écrites au préfet⁴⁵ ;
- La saisine⁴⁶ de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, suite au refus implicite de communication du préfet ;
- Une conférence de presse, où a été rappelée la demande de communication des études⁴⁷ ;
- La demande expresse de communication des rapports de 2014 et 2015, lors de la CLI de mars 2016, selon le relevé de conclusions⁴⁸ de cette CLI.

Enfin, pour bien marquer la volonté de ne rien communiquer avant plusieurs années, chacun des rapports indique en couverture " *document à accès réservé jusqu'en 2039* " ou même jusqu'en 2041 !



Une transparence très différée ...

⁴⁴ [Officiel Mine Responsable n° 1](#)

⁴⁵ [2017-08-11 dem. GP préfet](#)

[2017-09-15 dem. GP préfet études CLI](#)

[2017-12-02 relance GP préfet](#)

⁴⁶ [2017-10-17 demande d'avis CADA](#)

⁴⁷ [2017-09-07. la dépêche.fr conf. presse - absence info CLI Salsigne](#)

⁴⁸ [2017-09-13 préfet Aude CLI Salsigne - relevé conclusions](#)

Pourquoi accepter plus longtemps le manque de transparence du préfet de l'Aude ?

Question à l'Etat

Dans un tel contexte, comment cette décharge de déchets hautement toxiques a-t-elle pu être autorisée par le préfet ? Et comment ce dernier a-t-il pu dispenser illégalement l'exploitant de garanties financières ?

Comment les services de contrôles placés sous autorité préfectorale n'ont-ils pu empêcher les fuites de tous bords, dès le commencement, à travers une barrière de sécurité vantée pour durer plus de 150 ans ? Et comment la pollution a-t-elle pu créer un panache de plusieurs kilomètres sans que ces services ne s'en rendent compte ?

Comment le préfet de l'Aude peut-il donner une information au mieux différée – de plusieurs années – mais aussi tronquée, voire mensongère ?

Comment expliquer un tel mépris des victimes, jamais indemnisées, jusqu'à refuser de réaliser la cartographie de la pollution des sols et des eaux, seul outil d'information sincère des populations exposées ?

Comment ignorer que, sans les autorisations préfectorales :

- Cette pollution n'existerait pas ;
- Des centaines de millions d'euros publics n'auraient jamais été engloutis ... pour grossir les bénéfices d'actionnaires étrangers ;
- Le préfet de l'Aude ne recommanderait pas aux habitants de la vallée de l'Orbiel de ne pas consommer les légumes, fruits et autres produits locaux, sans oublier l'eau des puits etc.

A toutes ces interrogations, sans réponse, une seule question s'impose à l'Etat : **quand seront sanctionnés ces dysfonctionnements et manquements ?**

Dans l'affaire du naufrage de l'Erika, l'organisme qui avait délivré au navire l'autorisation de circuler a aussi été condamné, les victimes ont été indemnisées.

Dernièrement, les graves dysfonctionnements en préfecture du Rhône – sans lesquels une personne en situation irrégulière n'aurait pu en assassiner deux autres, innocentes, devant la gare Saint-Charles à Marseille – ont été sanctionnés par le limogeage du préfet de région et du secrétaire général de préfecture.

Aucune alternative aux sanctions n'existe : le bassin de Montredon fuit en ce moment, son autorisation est récente, 1999 – ce n'est pas l'époque de Zola ! – les victimes sont encore tenues non informées. A l'heure de la relance minière voulue par l'Etat, comme avec le projet de Salau ou de Montagne d'Or, ou la gestion de l'après-mine comme Stocamine, le gouvernement doit impérativement montrer la frontière au-delà de laquelle les missions régaliennes ne sont plus assurées.

**Manquant à son devoir de garantir la sécurité sanitaire,
le préfet de l'Aude a livré les habitants de la vallée de l'Orbiel
aux pollueurs du bassin minier de Salsigne.**